# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

# ARRETE NOMMANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE N°2023-35/5.2

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits, Vu la délibération 230328-15 du conseil municipal approuvant la création d'une commission d'indemnisation amiable (CIA)

#### Arrête

Article 1 : La commission d'indemnisation amiable de la commune de Marignyle-Lozon est composée de :

### Voix délibérative :

Fabrice LEMAZURIER, Maire de Marigny-le-Lozon et président de droit de la commission

Adèle HOMMET, Maire-adjointe de Marigny-le-Lozon Beryl FOLLIOT, commerçante Christophe LEVILLAIN, commerçant

### Voix consultative :

Sylvie EPIARD, Secrétaire Générale de la mairie de Marigny-le-Lozon

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 12 avril 2023

Le Maire, Fabrice LEMAZURIER